

21010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

**Projet de convention entre le Département du Bas-
Rhin et la FEPEM relatif à l'accompagnement des
particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap**

CP/2019/469

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département du Bas-Rhin en matière de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, le présent rapport soumis à l'approbation de la Commission permanente, la convention entre le Département et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et/ou de handicap.

1- Contexte

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie du fait de leur âge ou en raison d'un handicap passe par l'intervention de professionnels pour les aider dans les actes de la vie quotidienne. Ces professionnels peuvent notamment intervenir en emploi direct de la personne accompagnée.

Le Bas-Rhin compte près de 3 400 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH) en emploi direct.

L'Association des Départements de France (ADF) et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) ont conclu le 31 mai 2017 une convention-cadre de 3 ans visant à accompagner les Conseils départementaux, à structurer et professionnaliser l'emploi direct et mandataire en :

- Informant, sensibilisant et accompagnant les employeurs, les salariés et les équipes médico-sociales ;
- Promouvant et déployant, auprès des réseaux territoriaux, les informations et les bonnes pratiques en matière d'emploi direct et mandataire.

Par ailleurs, la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a conventionné avec la FEPEM pour la période 2018-2021 pour renforcer l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap.

Dans ce cadre, le FEPEM bénéficie d'un soutien de 1,281 million d'euros pour financer 60% du coût des actions suivantes :

- Axe 1 : Déployer l'offre de service auprès des particuliers employeurs en emploi direct
 - Prospecter et accompagner les acteurs dont les Conseils départementaux et informer les bénéficiaires de l'APA et de la PCH
 - Accompagner les particuliers employeurs via les 23 Relais Particuliers Emploi
- Axe 2 : Organiser la professionnalisation des services mandataires et la structuration du modèle mandataire
 - Accompagner la professionnalisation des structures mandataires. Dans ce cadre, IPERIA, institut mandaté par les branches professionnelles du particulier employeur pour le développement des compétences des salariés, sera amené à intervenir auprès des structures pour promouvoir la formation des salariés du particulier employeur
 - Accompagner les structures mandataires à l'obtention du Label Qualimandat
 - Renforcer le dispositif Qualimandat

2- Projet de convention :

Le projet de convention entre le Département du Bas-Rhin et la FEPEM s'inscrit dans le cadre conventionnel de la FEPEM avec l'ADF et avec la CNSA.

L'objectif est de :

- Action 1 : Accompagner les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 : Accompagner les professionnels du Département intervenant auprès de ces publics fragiles
- Action 3 : Professionnaliser et accompagner les structures mandataires.

A cette fin, le Département s'engage à diffuser l'information sur les moyens déployés par la FEPEM, auprès des publics, ainsi qu'auprès des secrétaires autonomie, conseillers territoriaux de l'Autonomie et agents des CCAS et CIAS, maisons des aînés...

Outre les réunions d'information et l'accompagnement individuel des particuliers employeurs, la FEPEM s'engage à assurer aux secrétaires autonomie et agents des CCAS et CIAS les conseils d'un juriste de la FEPEM sur des références conventionnelles et légales à raison de 200 appels sur la durée de la convention.

La convention n'engage pas de financement de la part du Département.

Cette convention sera effective à compter de sa signature pour une durée de deux ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- *approuve les termes du projet de convention, jointe en annexe, à conclure entre le Département et la FEPEM ;*
- *autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY